



COMMISSAIRE – CIRCONSCRIPTION N° 8

Appel de candidatures

Le poste de commissaire dans la circonscription n° 8 étant devenu vacant, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay procède à un appel de candidatures afin de le pourvoir, comme le prévoit la Loi sur les élections scolaires.

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay dessert une clientèle d'environ 16 710 élèves répartis entre 33 écoles primaires, 4 écoles secondaires, 1 centre de formation générale des adultes et 1 centre de formation professionnelle. Elle compte environ 2000 employés qui placent la qualité des services à la clientèle au centre de leurs préoccupations.

LA COMMISSION SCOLAIRE A POUR MISSION :

- D'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement;
- De promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire;
- De veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population;
- De contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

LES MEMBRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES EXERCENT LEURS FONCTIONS ET POUVOIRS DANS UNE PERSPECTIVE D'AMÉLIORATION DES SERVICES ÉDUCATIFS. ILS ONT NOTAMMENT POUR RÔLE :

Le conseil des commissaires prend ses décisions en tenant compte des besoins de la population en matière d'Éducation tout en s'assurant de l'efficacité de ses partenariats et des relations extérieures. (LIP, art. 176.1)

Le conseil est participant actif à la réflexion stratégique. Il émet des commentaires sur les décisions stratégiques, les révisé et les approuve. Il détermine avec justice et équité les grandes orientations, les objectifs, les priorités et les valeurs que doit privilégier la commission scolaire. Il assure le contrôle ultime du respect des lois et des règlements. Ainsi, le conseil :

- Adopte le processus de planification du Plan d'engagement vers la réussite;
- Adopte et surveille le budget;
- Nomme et évalue le directeur générale/la directrice générale;
- Délègue les pouvoirs et responsabilités au niveau approprié d'autorité;
- S'assure de valoriser une culture d'intégrité dans l'organisation;
- Assure la mise en place de systèmes de contrôle interne et d'informations de gestion et surveille leur application;
- Veille à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion des risques.

Le conseil des commissaires doit administrer efficacement les ressources qui lui sont confiées, les répartir équitablement entre les écoles et les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et évaluer les résultats des activités de la commission scolaire afin de s'assurer que les services offerts répondent bien aux besoins de la population.

LE TERRITOIRE DE LA CIRCONSCRIPTION N° 8

- Pour prendre connaissance du territoire de la circonscription n° 8, cliquez ici : [circonscription n°8](#)

CONDITIONS D'EXERCICE

La fonction de commissaire requiert une certaine disponibilité. Les commissaires se réunissent généralement deux fois par mois. De plus, le commissaire est appelé à participer, en fonction de ses intérêts, à des comités. Il exerce son rôle en respect du code d'éthique et de déontologie des commissaires.

Afin de soumettre sa candidature, la personne intéressée doit acheminer son curriculum vitae, accompagné d'une lettre expliquant ses motivations au plus tard le vendredi 13 septembre à 16 h, par courriel, à :

Madame Sarah Tremblay, secrétaire générale
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
candidature_commissaire@csrsaguenay.qc.ca

Toutes les candidatures seront traitées confidentiellement. Seuls les candidates et candidats retenus seront contactés. Toutes candidatures incomplètes ou reçus après le vendredi 13 septembre à 16 h ne seront pas considérées.



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay
Partenaire
de la réussite!